

**UNIVERSITE DE PARIS OUEST NANTERRE LA DEFENSE**

**UFR de Sciences juridiques, administratives et politiques**

**Institut d'Etudes Judiciaires *Henri Motulsky***

**EXAMEN DU C.R.F.P.A.**

**- SESSION 2009 -**

**3<sup>ème</sup> épreuve juridique**

**Durée : 3h00**

**DROIT PUBLIC DES ACTIVITES  
ECONOMIQUES**

En Martinique, le Conseil régional a déployé en 2006 un réseau de collecte haut débit ayant vocation à desservir l'ensemble de l'île. L'opérateur historique possède et exploite la quasi-totalité des boucles locales dans les DOM comme en métropole. En effet, l'opérateur historique (OH) est le principal opérateur de services de télécommunications fixes sur un marché longtemps caractérisé par une animation concurrentielle peu vive dans laquelle l'opérateur historique détenait plus de 90 % du marché.

Néanmoins, l'arrivée de nouveaux acteurs ont contribué à animer la concurrence et l'opérateur historique ne détient désormais qu'une part de marché légèrement supérieure à 70 % en moyenne sur l'ensemble des marchés de communications électroniques ultramarins. En sa qualité de propriétaire et de gestionnaire de la quasi-totalité des boucles locales, l'OH a mis en place un fichier de données portant sur les besoins des habitants et des entreprises en matière de haut débit. L'utilisation de ces données lui permet ainsi de mieux cibler ses actions commerciales auprès des abonnés ayant fait le choix de la présélection d'un opérateur concurrent. Ainsi, il propose aux clients présélectionnés chez un opérateur alternatif des formulaires de résiliation de leur présélection : le formulaire indique que le client qui a résilié sa présélection demande à ne plus être recontacté par l'opérateur alternatif.

**Questions :**

- 1) Que pensez vous des pratiques de l'OH pour rendre captive sa clientèle ?
- 2) Quelle autorité administrative pourrait vous aider dans l'analyse juridique de ces pratiques ?

.../...

Consciente que les télécommunications sont un élément essentiel de limitation des effets négatifs de l'éloignement des DOM avec la métropole, la collectivité a souhaité le déploiement d'un réseau de communications électroniques plus capillaire, c'est-à-dire permettant de desservir des zones isolées et moins denses. Pour la construction, elle a lancé une procédure d'appel d'offres par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 15 mai 2009. Le 22 août 2009, la commission d'appel d'offres a déclaré vainqueur l'entreprise Bigophone en se fondant notamment sur les critères de choix relatifs à la prise en compte de la relation des équipements avec leur environnement immédiat (recours préférentiel aux matériaux développement durable ou éthiques ; traitement sélectif et optimisé des déchets ; optimisation des consommations d'énergie et de flux).

La collectivité a également souhaité externaliser la gestion de son réseau de communications et a donc confié à la SEM Bell, sans mise en concurrence préalable, l'exploitation à ses risques et périls de l'équipement moyennant le paiement à la collectivité d'une redevance pour l'utilisation de son réseau.

### **Questions :**

3) La société Padebol vient d'apprendre la conclusion de la délégation de service public. Spécialisée dans le secteur des télécommunications, elle entend bien contester cette procédure à laquelle elle n'a pas pu être candidate estimant qu'elle aurait eu toutes ses chances d'être retenue si une mise en concurrence avait été effectuée. Pouvez vous lui conseiller des voies de recours et lesquelles ?

4) Que pensez-vous de la prise en compte des performances en matière de protection de l'environnement lors de la passation de ce type de contrat ? Est-ce légal ?

5) La collectivité pouvait-elle déléguer l'ensemble (construction+exploitation du réseau) dans le cadre d'un contrat de partenariat public-privé ? Selon vous, a-t-elle fait le bon choix du montage contractuel ? Quels sont les avantages comparés ?

### *Documents autorisés :*

*- tous textes officiels : codes, lois, règlements et directives communautaires  
....y compris les photocopies des textes publiés sur Légifrance.*